

~ **Sur la Divinité de Jésus-Christ.** — Par comte H. de Lacombe — Ceci est un gros volume, savant, qui s'adresse à ceux qui s'intéressent aux problèmes de l'exégèse contemporaine pour la voir suivre la voie traditionnelle, celle qu'a suivie Bossuet. Elle suppose chez les lecteurs une certaine initiation, et la connaissance de certaines questions auxquelles le Cte H. de Lacombe donne une réponse à la fois antique et moderne. Même librairie à Québec chez Pruneau etc. . .

Aux membres de la Confrérie du Rosaire

Indulgence "quotidienne" de 100 ans et 100 quarantaines (40.500 jours) accordée aux membres de la Confrérie du Rosaire qui, par dévotion envers la Vierge Marie, portent un chapelet rosarié.

Notre Saint Père le Pape Pie X, glorieusement régnant, vient de donner une nouvelle preuve bien manifeste de son zèle à promouvoir la dévotion à la Très Sainte Vierge et tout ce qui se rapporte à son culte.

Le renouvellement que Sa Sainteté vient de décréter explicitement de la célèbre indulgence accordée aux confrères du Rosaire par Innocent VIII, a fini toute toute controverse sur la question de savoir si oui ou non cette indulgence était supprimée.

On remarquera que cette faveur est particulièrement précieuse :

1° *Par son importance.* — En effet, 40,500 jours représentent près du double de l'indulgence attachée par les Pères Croisiers. (500 jours par grain.)

2° *Par la facilité de la gagner.* — Il suffit aux confrères du Rosaire de porter leur chapelet.

Pour gagner les indulgences attachées à la *récitation* du chapelet rosarié, il est requis de méditer les mystères du Rosaire ; mais l'indulgence accordée *pour le port* du chapelet est indépendante des autres et peut être gagnée séparément.

Il n'est pas nécessaire de le porter nuit et jour. C'est cependant un usage pieux et louable d'avoir toujours un chapelet sur soi ou du moins tout près de soi.

(Extrait des Missions des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée.)
